



**Programme de Développement Rural  
Midi-Pyrénées  
2014 – 2022  
APPEL A PROJETS**

**Type d'Opération 7.6.2**

*Accompagnement du pastoralisme pyrénéen : volet travaux  
d'amélioration pastorale **2023-Phase 2***

**Version 14 du PDR**

**Délais de réalisation**

Pour ce dernier appel à projets de la programmation FEADER 2014-2023, le calendrier de réalisation de votre projet sera contraint en raison des exigences de fin de gestion, les projets déposés dans le cadre de cet appel à projets devront être intégralement réalisés (c'est-à-dire l'achèvement physique de l'opération et dernier acquittement) **au plus tard le 30/09/2024**, sauf cas exceptionnel dûment argumenté à traiter avec le service instructeur.

## Objet

Cet appel à projets présente les modalités d'intervention et de sélection des projets déposés au titre des travaux d'amélioration pastorale du dispositif 762 ainsi que les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide et les dépenses éligibles.

L'agriculture de montagne est fortement marquée par l'élevage, et par les pratiques pastorales (30% des exploitations pyrénéennes sont concernées). L'agriculture de montagne est à la fois un élément identitaire du territoire, porteur de savoir-faire, et un moyen de maintenir une activité structurante pour ces espaces de montagnes. Le territoire du PDR MP dispose de plus de 4% de prairie naturelles sur son territoire (2,3% au niveau national), or les élevages jouent un rôle prépondérant pour la préservation de milieux ouverts, tel que les prairies naturelles, et pour la biodiversité dans les territoires accidentés de montagnes et de piémonts. Il est le fruit de pratiques traditionnelles et patrimoniales comme sur le Massif des Pyrénées ou les Grands causses de la frange sud du Massif Central. En termes d'emploi, il s'agit d'un vivier essentiel pour les massifs, avec 42% des UTA totales. Pourtant, les contraintes de ces milieux, les pertes en compétitivité, fragilisent dangereusement cette activité de montagne, qui est menacée par le délitement du tissu humain (difficulté de transmission, d'installation...). Les territoires de montagnes méritent donc une attention plus particulière et un soutien adapté.

Le pastoralisme collectif joue un rôle majeur. Le domaine pastoral recouvre de vastes espaces de faible productivité qui sont des territoires naturels fragiles, siège d'une biodiversité floristique et faunistique remarquable et ordinaire. Le maintien de ces espaces passe par le soutien d'infrastructures collectives nécessaires à la bonne conduite des troupeaux pour le pâturage raisonné et réparties sur l'ensemble de l'unité naturelle. Les frais de portage (liés à l'activité de transhumance) font partie intégrante des investissements dans les équipements pastoraux afin de maintenir les activités agricoles qui sont le support d'espaces à haute valeur environnementale, dont certains faisant partie du réseau Natura 2000.

Le soutien au pastoralisme recouvre ainsi un enjeu patrimonial majeur, les pratiques pastorales contribuant largement à l'entretien de l'espace, au maintien des paysages, et à produire en conséquence de nombreuses externalités positives.

L'objectif de ce dispositif est de soutenir le maintien et le développement du pastoralisme collectif en tant qu'élément essentiel de la structuration du développement des territoires de montagne dans une logique de valorisation patrimoniale. Il est donc proposé d'accompagner dans ce dispositif le développement du pastoralisme collectif par l'aide au financement des travaux de création et/ou réhabilitation de cabanes pastorales principales, secondaires et abris pastoraux, portage par hélicoptère ou par bât, en **cercle 1 et 2** de la zone d'éligibilité à la mesure protection des troupeaux contre la **prédation de l'ours** pour l'année 2023.

Le domaine pastoral, facteur d'attractivité territoriale, est un élément déterminant de diversification des activités économiques en zone rurale notamment pour le tourisme rural tout au long de l'année. Il contribue à l'entretien de l'espace, au maintien des paysages et produit de nombreuses externalités positives. Aussi l'objectif général de cette mesure est de répondre à sa triple vocation, économique, territoriale et environnementale visant à assurer les conditions du maintien et du développement des activités pastorales collectives.

## Modalités de l'appel à projets

Les dossiers doivent être déposés auprès du Guichet Unique/Service Instructeur (GUSI) :

Région Occitanie, Unité territoriale Hautes-Pyrénées, MDR des Hautes Pyrénées, 8 avenue des Tilleuls, 65000 TARBES

Les dates de dépôt des demandes sont consultables sur le site "[Europe en Occitanie](#)"

### Délais de réalisation

Pour ce dernier appel à projets de la programmation FEADER 2014-2023, le calendrier de réalisation de votre projet sera contraint en raison des exigences de fin de gestion, les projets déposés dans le cadre de cet appel à projets devront être intégralement réalisés (c'est-à-dire l'achèvement physique de l'opération et dernier acquittement) **au plus tard le 30/09/2024**, sauf cas exceptionnel dûment argumenté à traiter avec le service instructeur.

**La date de dépôt est la date de réception de la demande d'aide par le GUSI.**

Après le dépôt du dossier, un accusé de réception de dossier précisant la date de début d'éligibilité des dépenses sans promesse d'aide est adressé au porteur de projet.

**Les formulaires de demande d'aide précisent les éléments attendus dans les dossiers de demande de subvention.**

Conformément à l'article 6 du règlement (UE) n° 702/2014, pour être considéré comme une demande d'aide, votre dossier devra contenir a minima :

- le nom et prénom ou raison sociale du demandeur,
- la taille de l'entreprise,
- la localisation et la description du projet,
- la période indicative de réalisation du projet,
- la liste des coûts admissibles,
- le type (subvention) et le montant du financement public demandé.

Les dossiers reçus complets (complet = toutes les pièces administratives présentes dans le dossier, y compris les autorisations administratives et réglementaires : permis de construire, etc.) avant la date ultime de complétude fixée par le GUSI sont instruits et notés en fonction des critères présentés ci-après puis classés par ordre décroissant de note et présentés par le GUSI au comité de sélection des dossiers.

Les dossiers qui demeurent incomplets à l'issue du délai fixé par le service instructeur lors de la période de dépôt sont rejetés.

Les dossiers ayant obtenu un score supérieur ou égal à la note minimum reçoivent un avis favorable et sont aidés dans la limite de l'enveloppe FEADER et des cofinanceurs affectée à la période. Le cas échéant, du financement en top up (financement national sans contrepartie FEADER) pourra s'opérer.

Les dossiers qui obtiendraient une note identique seront départagés en fonction de la note obtenue pour un ou plusieurs critères prioritaires (voir « Comment sont sélectionnés les projets ? » ci-après).

Si, lors du comité de sélection, le dossier n'est pas sélectionné faute de disponibilités financières, il sera rejeté.

Les dossiers ayant obtenu un score inférieur à la note minimum reçoivent un avis défavorable et sont rejetés.

A la fin du processus de sélection, une notification favorable ou défavorable d'aide est adressée aux porteurs de projet.

### **A qui s'adresse cet appel à projet ?**

Bénéficiaires éligibles au titre des travaux de création et ou réhabilitation de cabanes pastorales,

- Gestionnaires collectifs d'estive (dont les groupements pastoraux)
- Associations foncières pastorales
- Associations syndicales autorisées et associations syndicales libres
- Collectivités et leurs groupements,
- Les commissions syndicales
- Etablissements publics

### **Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide ?**

Les projets et actions éligibles :

- se situent en Midi-Pyrénées, uniquement en **cercle 1 et 2** de la zone d'éligibilité à la mesure protection des troupeaux contre la **prédation de l'ours** pour l'année 2023 ;
- participent au maintien ou développement du pastoralisme collectif.

Les travaux et équipements fixes sont conformes avec les documents cadres d'aménagement locaux

### **Comment sont sélectionnés les projets ?**

Une note sera attribuée à chaque projet selon les critères définis, sur la base des informations transmises par le bénéficiaire dans sa demande d'aide. Les formulaires de demande d'aide détaillent les informations utiles et, le cas échéant, les pièces justificatives nécessaires à la notation du dossier selon chacun des critères. Un classement des dossiers sera effectué selon la note obtenue.

Principes de sélection	Critères	Valeur
<b>Développement du pastoralisme collectif</b>		80
<b>Développement du pastoralisme collectif</b>	2-1 travaux création rénovation cabanes	+25
	2-2 Travaux liés à la création ou l'extension d'une AFP de moins de 5 ans	+24
	2-3 travaux relatifs au premier programme 2015-2020 de travaux d'une AFP	+48
	2-4 travaux liés à la création ou l'extension d'un GP ou d'une commission syndicale de moins de 5 ans ou relatif à leur premier programme de travaux sur 2015-2020	+47
	2-5 Travaux relatifs à l'équipement d'une zone intermédiaire	+21
<b>Maintien de l'activité pastorale collective</b>		70
<b>Maintien de l'activité pastorale collective</b>	3-1 Augmentation de la capacité fourragère par débroussaillage	+33
	3-2 Augmentation de la capacité fourragère par clôture, point d'eau	+32
	3-3 Travaux liés à l'augmentation du troupeau de plus de 5% des UGB temps plein 2015/2016 (tous travaux d'amélioration pastorale éligible)	+31
	3-4 Clôtures de protection, passages canadiens, intersection sentiers et chemins, points d'eau, abreuvoirs ...	+10
	<b>Travaux d'urgence</b> : Pièces de justification de l'épisode catastrophique (arrêté, photo, ...) et note de justification du caractère d'urgence fonctionnelle	+99
Bonus B1 : JA ou nouvel installé de moins de 40 ans		+35
Bonus B2 : Justification de la création d'une nouvelle activité pastorale		+34
Bonus B3 : Gardiennage salarié		+23
Bonus B4 : Stagiaire avec organisme de formation		+20
Bonus B5 : Présence d'un diagnostic pastoral de moins de 10 ans		+25
Bonus B6 : Pour les demandeurs n'ayant pas reçu d'aide précédemment au titre du type d'opération 762 - volet « travaux d'améliorations pastorales » (non cumulable avec les critères 2-3 et 2-4).		+25

La note minimale est fixée à 110 point.

Les dossiers qui obtiendraient une note identique seront départagés en fonction de la note obtenue pour les critères prioritaires suivants dans l'ordre suivant : P1, P2-2, P2-3, P2-4, P2-5, B1, B2.

### **Qu'est ce qui peut être financé ?**

#### **Travaux d'améliorations pastorales**

Ces investissements permettent de rationaliser la gestion des espaces pastoraux collectifs en orientant les parcours des troupeaux. Ils permettent de favoriser et conforter le caractère multifonctionnel de la gestion pastorale. Ils concourent notamment à sécuriser les pratiques agro-pastorales nécessaires à la préservation du patrimoine paysager et de la biodiversité.

Les coûts éligibles sont :

- Création ou réhabilitation des cabanes pastorales et d'abris pastoraux sur des estives collectives gardiennées, y compris adduction d'eau et installations fixes de télécommunication, antennes et câbles de raccordement.
- Les frais généraux (maitrise d'œuvre et architecte) seront éligibles à hauteur maximum de 12 % du montant HT des investissements matériels éligibles.
- Dépenses liées au portage par hélicoptère ou par bât des équipements destinés à la vie en estive.

**ATTENTION** : seuls les travaux en **cercle 1 et 2** de la zone d'éligibilité à la mesure protection des troupeaux contre la **prédation de l'ours** pour l'année 2023 sont éligibles à cet AàP 2023.

Les dépenses seront présentées Hors Taxes. Lorsque le bénéficiaire justifiera ne pas pouvoir récupérer la TVA, la dépense Toute Taxes Comprises pourra être éligible.

### **Quel est le niveau de soutien des projets sélectionnés ?**

Le taux de cofinancement du FEADER est fixé à 53 %. La participation du FEADER est calculée par rapport au montant des dépenses publiques admissibles.

Le taux d'aide publique est fixé à 80% pour les cabanes pastorales avec un plafond de dépenses subventionnables de :

- 140 000 € H.T pour les estives desservies par une voirie,
- 160 000 € H.T pour les estives inaccessibles et nécessitant un héliportage des matériaux